

Décision n°D2022-3898 du 16 novembre 2022

Objet : Avenant n°2 au marché n° 19 00 113 « Suivi-animation d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-copropriété dégradée dans le quartier Grand Vaux ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu le marché initial n° 19 00 113 « Suivi-animation d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-copropriété dégradée dans le quartier Grand Vaux » ;

Vu l'avenant n°1 ;

Considérant la nécessité de rédiger un avenant pour modifier le numéro de SIRET de la société ADEKWATT, cotraitante de la société AUFJ (mandataire) ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché n° 19 00 113 « Suivi-animation d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-copropriété dégradée dans le quartier Grand Vaux » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché n° 19 00 113 « Suivi-animation d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-copropriété dégradée dans le quartier Grand Vaux » avec la société AUFJ (Mandataire) sise 8 Allée Henri Matisse 93300 Aubervilliers pour acter la modification du numéro de SIRET de la société ADEKWATT (cotraitant). Cet avenant est sans incidence financière.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 16 novembre 2022

Le Président,

Michel LEPRÊTRE.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

16/11/22
28/11/22